

Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

D 7-3/2023

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

Urbanisme

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MÉRCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

Chemin de
Messines

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX
M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX
M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Acquisition à l'euro
symbolique

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Le terminal du Bus 50 est situé rue des pinsons, dans le quartier du grand Saint-André.

Afin que les habitants ne subissent plus les nuisances sonores des stationnements des bus en attente au terminal, les services de la Ville et de la Métropole Européenne de Lille proposent le détournement de la ligne 50 afin de déplacer le terminal de la rue des pinsons, au Chemin de Messines.

Le Chemin de Messines est depuis son origine une voie ouverte à la circulation, ce qui lui confère un statut public de fait.

En effet, elle permet de desservir des entreprises, des logements et des commerces et a donc une vocation d'utilité publique.

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



La Ville de Saint-André est propriétaire d'une partie de cette voirie, l'autre appartient à la SCI la Rocade.

En effet, la SCI la Rocade est propriétaire du premier tronçon du chemin de Messines : parcelle A 7388, d'une surface de 1 301m², suivant le plan ci-annexé.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération des affaires de la Commune.

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée.

Vu l'article L 3112-1 du CG3P stipulant que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Considérant qu'il convient d'acquérir cette portion de voie pour entériner son usage public et son statut public,

Considérant que cette voie doit permettre le prolongement de la ligne 50, et d'en faire un nouveau terminus, conformément aux engagements de la MEL,

Considérant que la SCI la Rocade a donné son accord pour vendre ce bien à l'euro symbolique à la Ville,

Considérant que cette acquisition sera cédée ensuite à la MEL,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue,

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

AUTORISE : l'acquisition à l'euro symbolique par la ville de Saint-André de la parcelle A 7388 auprès de la SCI la Rocade.
L'acquisition, à laquelle s'ajoutent les frais notariés, estimés à 1 700 euros,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 059-215905274-20230704-DEL7_3CM040723-DE